RCS : POINTE A PITRE
Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00748
Numéro SIREN : 912 408 168
Nom ou dénomination : ABDF

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001829

CERTIFICAT DES DEPOSITAIRES DE FONDS

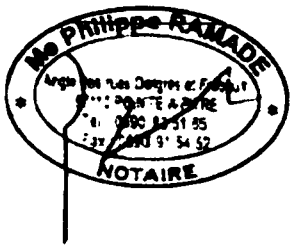
Je soussigné Me Philippe RAMADE agissant en qualité de Notaire,

CERTIFIE et ATTESTE que Madame Amandine ROBIN et Monsieur Guillaume DEFRIBERG sont dépositaires de la somme de 2 000 € représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire en vue de la constitution d'une société devant présenter les caractéristiques suivantes :

- **Forme sociale : SAS à capital variable,**
- **Dénomination : ABDF,**
- **Siège social : 26 rue Achille René Boisneuf – 97170 Pointe-à-Pitre,**
- **Capital social : 117 000 €, dont 115 000 € d'apport en nature,**
- **Objet social : Exploitation et commercialisation du foin.**

CONSTATE la réalité des souscriptions ainsi que la concordance entre les versements et les sommes indiqués sur la liste des souscripteurs annexée au présent certificat.

Fait à Pointe-à-pitre, le 03 janvier 2022.



ABOF
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 26 rue Achille René Boisneuf
97110 - POINTE A PITRE

Société en cours de constitution

LISTE DU SOUSCRIPTEUR

NOM	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT VERSE A LA SOUSCRIPTION (€)
Monsieur GUILLAUME BLOCK DE FRIBERG, demeurant Domaine du Bois Debout – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, né le 26 Avril 1990 à CLAMART (92140), de nationalité française.	116	1 000 €
Madame Amandine ROBIN, demeurant Domaine du Bois Debout – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, née le 26 Août 1984 à POINTE A PITRE (97110), de nationalité française.	1	1 000 €
TOTAL	**117**	**2 000 €**

La présente liste qui constate la souscription de la totalité du capital, soit 116 actions de Monsieur Guillaume Block De Friberg et de 1 action de Madame Amandine Robin ainsi que des versements des sommes de 2 000 euros correspondant à la totalité du montant nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Guillaume Block De Friberg, Président de la Société.

Fait à CAPESTERRE BELLE EAU, 08/06/22
En quatre exemplaires.

certifié exact, sincère et véritable

Le Président
Guillaume BLOCK DE FRIBERG

FLD CONSULTING
13 rue Payenne
75003 Paris

François L Dufayard

SAS ABDF

Rapport du Commissaire aux apports

Registre du Commerce

FLD

François L Dufayard
Commissaire aux comptes-Commissaire aux apports
13, Rue Payenne
75003 Paris

ABDF
SAS à capital variable
26 Rue Achille Boisneuf
97110 POINT A PITRE
Société en cours de constitution

Aux actionnaires de la société en cours de constitution, ABDF,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, dans le cadre de l'apport en nature d'un tracteur agricole de marque « John Deere » par Monsieur Guillaume Block de Friberg, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans l'article 7 des Statuts de la société ABDF signés par les 2 actionnaires fondateurs en date du 03/01/2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.
Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine en termes d'existences, d'appartenance, et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération peuvent se résumer comme suit.

➢ *Contexte de l'opération*

L'apport en nature consenti par Monsieur Guillaume Block de Friberg porte sur un tracteur agricole de marque « John Deere ».

➢ *Présentation des parties en présence*

Associé apporteur :
Monsieur Guillaume Block de Friberg, né le 26 avril 1990 à Clamart (92140) demeurant Domaine de Bois Debout 97130 Capesterre Belle Eau.

Société bénéficiaire :

La société par actions simplifiée à capital variable ABDF dont le siège social est 26 Rue Achille René Boisneuf à Pointe à Pitre (97110) et qui exerce notamment les activités suivantes :

- La fauche, le fanage, l'andainage, le pressage et la récolte de fourrage herbeux et leur commercialisation,
- La vente du produit fini,
- Toute exploitation du cycle biologique tant végétal qu'animal.

➢ ***Description de l'opération***

L'apporteur apporte à la société ABDF, sous les garanties ordinaires et de droit, sous forme d'apport en nature à titre pur et simple, le bien désigné à l'article 7 des Statuts de cette société, soit un tracteur agricole de marque « John DEERE » et évalué pour un montant de 115.000 €.

➢ ***Date d'effet de l'apport :***

La date d'effet de l'apport en nature sera définitive à la date de la signature des Statuts constitutifs de la société ABDF.

➢ ***Rémunération de l'apport :***

En rémunération de l'apport en nature, consenti à la société ABDF, et évalué à 115.000 €, il est attribué à l'apporteur, 115 actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire.

➢ ***Avantages particuliers stipulés***

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

➢ ***Méthodologie retenue***

- Identification photographique du bien et de son aspect extérieur,
- Consultation de la facture originelle d'acquisition de ce bien,
- Identification visuelle du compteur horaire du bien
- Prise en compte de son âge et de sa date de mise en service
- Recherche de transactions équivalentes sur des sites de reventes spécialisés

Montant de l'apport net : 115.000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.
Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine en termes d'existences, d'appartenance, et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports

Ces diligences ont été les suivantes :

- Entretien avec les associés fondateurs de la société pour la prise de connaissance du dossier, de la nature et du contexte de l'opération et des objectifs à court et moyens terme ;

- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;

- Vérification de la valeur retenue après décote éventuelle ;

- Rapprochement de la valeur estimée et contrôlée avec le juridique de l'opération, notamment Statuts, Procès-verbal) ;

- Analyse de la rémunération en contrepartie des apports en nature.

- Synthèse et rapport.

➢ ***Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité***

La méthode retenue pour l'évaluation de l'apport en nature n'a pas révélé d'anomalies significatives aboutissant à une surévaluation de la valeur de l'apport.

➢ ***Réalité de l'apport***

Les contrôles effectués n'ont pas révélé d'anomalies significatives. Nous concluons que l'apport est bien réel.

➢ ***Valeur de l'apport***

Les détails communiqués par l'apporteur de l'apport en nature ne présentent pas de surévaluation estimée.
Nous estimons que la valeur de l'apport en nature estimée représente la contrepartie effective du bien apporté à la société ABDF.

3. Synthèse

Nous n'avons pas décelé d'anomalies significatives ayant une incidence sur une surévaluation de l'apport en nature.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 115.000 € n'est pas surévaluée et en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de la souscription correspondante au capital de la société bénéficiaire de cet apport.

Paris, le 4 janvier 2022

François L. Dufayard
FLD CONSULTING

Commissaire aux comptes
Commissaire aux apports
CRCC Paris

SAS A.G.A.
RUE JACQUES PORTECOP
ZAC DE MOUDONG CENTRE
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590954251
Tél portable : 0690409192
Fax :
Site web :
Email : aga97122@gmail.com

Facture N° FA00000099

Etablie le : 03/03/2021
Mode de règlement : Virement bancaire
A régler le : 30/04/2021

Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG
Monsieur BLOCK DE FRIBERG Guillaume
Domaine du Bois Debout
Allée les mineurs
97130 CAPESTERRE BELLE EAU

Informations sur le véhicule

Marque : JOHN DEERE
Modèle : 6155M
Date de mise en circulation :
Immatriculation : FX613NZ
N° de série : T10JHDTAV785016
Kilométrage :

Référence	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
4317L	**TRACTEUR JOHN DEERE 6155M STANDARD CAB TRACTOR** **Liste des codes** : 0204, 0413, 0501, 1501, 1755, 1801, 183A, 185A, 1880, 1900, 1950, 2044, 2142, 2513, 2650, 3223, 3344, 3833, 4113, 4214, 4421, 5010, 5090, 5233, 5905, 6045, 6091, 6234, 7702, 8011, 8020, 8237, 8263, 8278, 8280, 8307, 832D, 840Y, 841J, 8726, 873Y, 8742, 8751, 8756, 878B, 878R, 878S, 8951, 8962. **UNIT SERIAL No**. 1L06155MHLX977335 **Sont aussi inclus dans le prix** : - LIVRAISON DU TRACTEUR CHEZ LE CLIENT - MISE EN ROUTE - FRAIS D'IMMATRICULATION - ACCESSOIRES. **Le tracteur n'a pas bénéficié d'exonération d'octroi de mer ni de défiscalisation.**	1,00	118 000,00	118 000,00	0,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

** Pièces d'origine non constructeur
Pièces d'occasions : Opération(s) soumise(s) à la Tva sur marge
Les lignes main d'oeuvre avec (*) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'oeuvre sont facturées au temps barêmé

Taux	Base HT	Montant TVA
8,50	118 000,00	10 030,00

Libellé	Montant HT
Pièces	0,00
Pièces d'occasion	0,00
Forfaits	0,00
Ingrédient peinture	0,00
Main d'oeuvre	0,00

Total HT	118 000,00
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	118 000,00
Total TVA	10 030,00
Total TTC	128 030,00
Acomptes	0,00
Net à payer	128 030,00 €

832D	Additional Oil Reservoir Increases oil take-out capacity. Ex factory not available in combination with rims less than 38". 38" rims in combination with aux oil tank are not adjustable to tread settings below 1.80m. Larger rims (greater than 38") allow smaller tread settings.	1

CONFIG_PRICE-en_HU **118 000.00 €**

Configuration Total: **118 000.00 €**

Summary

Equipment Totals (includes "Other Charges")	Qty	Each	Extended
6155M Cab (MY21)	1	118 000 .00 €	118 000.00€
Total Equipment Group Price:			**118 000 .00 €**

Bon pour accord le 16 janvier 2021

Block De Friberg Guillaume

AGA

JOHN DEERE

Equipment Details

AGA

Dealership: SAS AGA
MECANIQUE POIDS LOURS
Rue Jacques Portecop
ZAC de Moudong Centre - Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Port:0690.32.99.01/0690.40.91.92

06 Octobre 2020

6155M Cab (MY21)

Code	Description	Qty
4317L	6155M Cab Tractor WB 2765 mm	

Options

Required Items:

020G	Guadeloupe StarFire™ Receiver not available	1
0413	French	1
7702	Shipment Preparation - by Ship Overseas Includes various steps such as: 1) Tractor is equipped with operator´s manual etc. 2) All loose parts are removed or tied up (e.g. bolts, upper link, etc.) Including beacon light only in R1, R2 & R3	1
0501	No package	1
1801	No AutoTrac™ Package	1
1501	CommandQuad™ Plus - 20/20, 40 km/h Includes electrical left-hand reverser.	1
2044	6M Cab with right-hand console, with suspension RH steps Windshield wiper & washer Tilt/telescopic steering column Right-hand operational controls	1

	Floor mat Hand and foot throttle control including 2 engine set speed controls Overhead reading light Cornerpost display on A-post. Panorama windshield Air Conditioning Cigarette Lighter Socket 7-pin signal interface socket 3-pin power sockets Internal rear view mirror Tool box License plate bracket - rear USB charging socket Rear hitch remote control Draft Control AutoDifflock Passenger Seat / Instructional Seat Additional Storage Compartment or Coolbox have to be selected.	
2142	Standard Seat Grammer seat MSG 95G with 731 seat top. Air suspended, with operator presence switch. Mechanical lumbar support, fore-/aft-suspension.	1
2513	Mirrors - Manual Telescopic with Wide Angle Left-hand and right-hand.	1
2650	Radio Preparation Includes pre-radio wiring, antenna installation and speaker package. Includes DAB+ antenna to plug a DAB+ capable radio in EU28+.	1
5010	Flange-Type Rear Axle	
6045	4WD Front Axle - Unsuspended Limited slip differential.	1
6091	2-Position Steel Wheels Front wheels	1
5090	Adjustable Steel Wheels (Steel Disk) Adjustable steel wheels allow a finer setting of treads. Possible positions may vary between 8 or 16 allowable sets. Please refer to Operator´s Manual for more precise information. Rear wheels. Note: Adjustable stell wheel in combination with R&P axle only with Tire size 320/90R 42.	1
5905	Rear and Front Tire Brand - Trelleborg	1

5233	Rear Wheels Size 600/65R38 Available in Michelin, Mitas, Firestone or Trelleborg.	1
6234	Front Wheels Size 540/65R24 Available in Michelin, Mitas, Trelleborg or Firestone.	1
4214	Center Link with Hook End - Category 3 Comes with category 3 ball.	1
4113	Draft Links with Hook End - Category 3N / Category 3 Category 3.	1
4421	Stabilizer Bars - Adjustable Both Sides Left-hand and right-hand.	1
3833	Rear PTO - 540/540E/1000 rpm Shiftable	1
3223	Hydraulic Pump - 114 l/min PFC system, 45 ccm pump.	1
3344	4 Mechanical SCVs (4 SCVs 200 Series) Standard couplers. Mechanical joystick to operate 3rd and 4th SCV included.	1
1755	No ISOBUS Ready / GreenStar™ Ready	1
1880	Less Receiver	1
1950	Less Application	1
183A	Less JDLink™ Includes JDLink™ Connector only.	1
185A	Less Subscription	1
1900	Less Display	1

Optional Items:

8307	Fuel Tank Bottom Guard Metal shield protecting the bottom of the fuel tank.	1
8278	Sunvisor	1
8280	Rear Window Washer and Wiper	1
878R	Bottle Holder Located on left-hand floor.	1
878S	Cup Holder Located on front right-hand corner post.	1

8237	Cigarette Lighter and Ashtray	1
8263	Additional Storage Compartment - Left-Hand Side Located at left-hand side of operator's seat.	1
8751	Pneumatic Trailer Brake System 2-line Includes air drier.	1
8756	Hydraulic Trailer Brake System - Single Line	1
8011	Front Fenders 4WD - Rigid	1
8020	Rear Fender Extensions - Adjusted to Tire Size 110 x 15 for tires up to 478 mm width (overall coverage 2200 mm) , 200 x 20 for tires above 478 mm width (overall coverage 2380 mm).	1
8951	Front Base Weight - 110 kg Allows installation of quik-tatch weights. Front Weight Support- 242 lbs Holds up to 18 quik-tatch front weights.	1
8962	18 Quik-Tatch Weights - 900 kg	1
874B	Alternator 14 V/210 A	1
878B	Battery Circuit Breaker Can be ordered with any battery, integrated in ignition key.	1
873Y	Light Package - Select + Base lighting plus: 2 Worklights front roof outer position (G) 2 Worklights rear roof inner position (N) 2 Worklights side roof (L) Footsteplights (Code 8728)	1
8726	Dual Beacon Lights Front cab roof mounted, left and right.	1
840Y	3-in-1 Rail System - Piton Fix Hitch Includes 5-position rail. 3-in-1 rail system allows usage of (1) piton fix hitch in horizontal insert, (2) wagon hitch in vertical insert and (3) drawbar. Wagon hitch and drawbar have to be ordered separately.	1
841J	Automatic Wagon Hitch Insert for 3-in-1 Rail System - 38 mm Pin	1

ABDF

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 26 rue Achille René Boisneuf
97110 – POINTE A PITRE
Société en cours de constitution

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 03 JANVIER 2022

L'AN DEUX-MILLE VINGT DEUX

LE TROIS JANVIER

A NEUF HEURES

Les associés,

Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG
demeurant Domaine de Bois Debout – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU
né le 26 Avril 1990 à CLAMART (92140)
de nationalité française

Madame Amandine ROBIN
demeurant Domaine de Bois Debout – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU
née le 26 Août 1984 à POINTE A PITRE (97110)
de nationalité française

se sont réunis, après avoir constatés :

- que la société n'a pas de commissaire aux comptes,
- qu'ils exercent les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés,
- qu'ils leurs appartiennent donc de se prononcer sur tout ce qui relève de la compétence des associés,

Le président, Monsieur Guillaume Block Defriberg, rappelle l'ordre du jour des décisions à prendre ce jour :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à la société dans le cadre d'un apport en nature constitutif du capital social,
- Pouvoirs en vue d'effectuer des formalités.

GBDF
AR

Le président dépose ensuite sur le bureau :

1. Une copie certifiée conforme et à jour des statuts de la société,
2. Le texte des décisions envisagées.

Les associés se prononcent sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – APPROBATION DE L'APPORT

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne :

FLD CONSULTING

Représenté par Monsieur François L DUFAYARD

Demeurant 13 Rue Payenne – 75003 Paris

fldconsulting.fld@gmail.com

en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission :

- D'apprécier et d'évaluer les apports consentis par Monsieur Guillaume Block Defriberg,
- D'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés,
- D'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par le Code de commerce.

Monsieur François L DUFAYARD a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à Monsieur Guillaume Block Defriberg, Président, à l'effet de confirmer cette désignation à Monsieur François L DUFAYARD, de lui remettre tous documents et de lui communiquer, au nom et pour le compte de la société toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés et le Président.

Fait en quatre originaux,

A CAPESTERRE BELLE EAU,
Le 03 Janvier 2022.

Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG

Président et Associé

Madame Amandine ROBIN

Associé

ABDF

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 26 rue Achille René Boisneuf
97110 – POINTE A PITRE
Société en cours de constitution

STATUTS CONSTITUTIFS

SOCIETE SOUMISE A L'IMPOT SUR LE REVENU

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG
demeurant Domaine de Bois Debout – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU
né le 26 Avril 1990 à CLAMART (92140)
de nationalité française

Madame Amandine ROBIN
demeurant Domaine de Bois Debout – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU
née le 26 Août 1984 à POINTE A PITRE (97110)
de nationalité française

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) qu'ils ont décidé de constituer ensemble.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

Il est formé par deux associés, soussignés, propriétaires des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

GBDF
AR

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fauche, le fanage, l'andainage, le pressage et la récolte de fourrage herbeux et leur commercialisation ;
- La vente du produit fini ;
- Toute exploitation du cycle biologique tant végétale, qu'animale ;
- Toute activité de location ou de location-bail de machines et d'équipements agricoles ;
- La sous-traitance de coupe ;
- La réalisation de contenu éditorial, marketing, digital, cinématographique, audio et vidéo à destination de médias ou d'annonceurs ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, locations, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

ABDF

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée à capital variable » ou des initiales « S.A.S. à capital variable ».

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

26 rue Achille Rene Boisneuf – 97110 POINTE A PITRE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par la collectivité des associés à la prochaine assemblée.

GBDF

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée. Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, Les associés doivent provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire, convoquer les associés, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, les associés peuvent demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 Décembre 2022.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports

Apports en nature

Au titre de la constitution de la Société, il a été décidé, aux termes d'un acte d'apport en date du 03 Janvier 2022 établi par Monsieur François L Dufayard Commissaire aux apports inscrit et désigné d'un commun accord par les associés-fondateurs, ci-annexé, l'apport d'un Tracteur agricole de marque John Deer détenu en plein propriété par Monsieur Guillaume Block Defriberg.

Comme défini en annexe, l'apport en nature consenti par Monsieur Guillaume Block Defriberg est détaillé comme suit :

- Actif apporté : Tracteur John Deere
- Date d'acquisition : 03 mars 2021
- Prix d'acquisition : Cent dix-huit mille euros, ci 118 000 €
- Evaluation de l'actif constitutif : Cent quinze mille euros, ci 115 000 €

Monsieur Guillaume Defriberg apporte ainsi à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, le bien ci-dessus désigné et évalué à la date constitutif à 115 000 euros. Cet apport entraine le transfert total de propriété et des dettes à la société en formation.

Apports en numéraire

En sus, les associés, soussignés, apportent à la Société la somme de deux milles euros, ci 2 000 €, comme suit :

- Guillaume Block Defriberg : Mille euros, ci 1 000 €
- Amandine Robin : Mille euros, ci 1 000 €

La somme de Deux mille euros, ci 2 000 € a été déposée dès ce jour auprès d'un notaire, au crédit d'un compte séquestre ouvert au nom de la Société en formation.

Modalités des apports

En synthèse, lesdits apports correspondent 117 actions de 1 000 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Total des apports formant le capital social : Cent dix-sept mille euros, ci 117 000 euros.

600 F

ARTICLE 8 - Capital social

La Société est constituée à capital variable.

Le capital social est fixé à la somme de Cent dix-sept mille euros, ci 117 000 euros.

Il est divisé en 117 actions de 1 000 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, comme suit :

- Guillaume Block Defriberg : 116 actions
- Amandine Robin : 1 action

Le montant du capital plancher est fixé à : mille euros, ci 1 000 euros. Le montant du capital maximal autorisé est fixé à 1 milliard d'euros, ci 1 000 000 000 €.

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des associés.

Toute modification du capital social et du nombre de parts pouvant en résulter doit respecter les règles de répartition de capital telles qu'édictées par les dispositions des articles des présents statuts.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.
Les associés peuvent déléguer à l'organe dirigeant les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital (dans les limites du capital plancher et du capital autorisé).

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

GBDC

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 10 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Les associés peuvent demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

TITRE IV - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 12 - Transmissions des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

Les actions sont cessibles à l'unanimité.

ARTICLE 13 - Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

<u>Désignation</u>

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par les associés qui fixent son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

GBDF
JR

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés.

Les associés, peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

GBDF

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 21 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 16 - Représentation sociale

Les délégués du Comité social et économique exercent les droits prévus par l'article L 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

TITRE VI - CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 17 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, les associés ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du président dans le mois de sa conclusion.

Le Président présente aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice. Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 18 - Commissaires aux comptes

Les associés désignent, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est aux associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

GBDF

TITRE VII - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

ARTICLE 19 - DECISIONS DES ASSOCIES

Sous article 19-1 - Décisions des associés

Compétence des associés :

Les associés sont les seuls compétents pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

Les associés ne peuvent pas déléguer ses pouvoirs.

Sous article 19-2 - Information des associés

Les associés non Président, indépendamment de leur droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peuvent à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Sous article 20-1 - Décisions collectives obligatoires

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du capital plancher et du capital autorisé), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

GDE

Sous article 20-2 - Règles de majorité

Les décisions collectives sont prises à la majorité des associés.

Sous article 20-3 - Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Sous article 20-4 - Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 50 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L2323-67 du Code du travail, le Conseil économique et social peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 15 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Le Président de Séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

Sous article 20-5 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

GBDF

AR

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime, de tous les associés, exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Sous article 20-6 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 21 - Droit de communication des associés

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 22 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

GNDF

ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats

Pluralité d'associés

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

3. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de la collectivité des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 24 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision de la collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

6BDF
AR

ARTICLE 25 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE X - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

ARTICLE 26 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société désigné aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG
Né le 26 Avril 1990 à CLAMART (92140)
de nationalité française
demeurant Domaine du Bois Debout – 91130 CAPESTERRE BELLE EAU

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 27 - Nomination du Directeur Général

Le premier Directeur Général de la Société désigné aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Madame Amandine ROBIN
née le 26 Août 1984 à POINTE A PITRE (97110)
de nationalité française
demeurant Domaine du Bois Debout – 91130 CAPESTERRE BELLE EAU

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

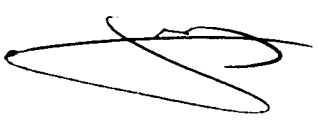
Article 28 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

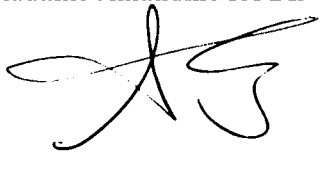
Fait en quatre originaux, dont
DEUX pour les dépôts légaux et
DEUX pour les archives sociales.

A CAPESTERRE BELLE EAU,
Le 03 Janvier 2022.

Monsieur Guillaume BLOCK DE FRIBERG



Madame Amandine ROBIN



ANNEXE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES ACTIFS DEVANT ETRE APPORTES A LA SOCIETE